



COMMUNE DE MALLEMOISSON

Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ N°118 /2025

Objet : ARRÊTÉ PORTANT PROLONGATION DE VOIRIE ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX PAR L'ENTREPRISE AZUR CONNECT TECHNOLOGIES

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu Le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2 ;

Vu Le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

Vu La loi n°89-143 du 22 juin 1989 et le décret N°89-631 du 4 Septembre 1983 relatif au code de la voirie Routière et ses modifications ;

Vu L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992, et ses textes modificatifs ;

Vu La demande de prolongation présentée par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES demeurant 2 avenue Gay Lussac, 13470 CARNOUX EN PROVENCE, d'autorisation pour la réalisation de travaux : déploiement de la fibre optique « aiguillage, tirage de raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Télécom et poteaux existants » sur le domaine public de la commune de MALLEMOISSON 04510 ;

Considérant la demande de prolongation de l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° AR-2024-119 est prolongé jusqu'au 04/01/2027.

Article 2 : L'entreprise d'AZUR CONNECT TECHNOLOGIES est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés sur sa demande, du lundi au samedi inclus.

Article 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté en agglomération pour la durée de 365 jours calendaires à partir de 04/01/2026.

Article 4 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES.

Article 5 : Les travaux seront réalisés sur des chantiers mobiles en utilisant des véhicules utilitaires et des nacelles. La vitesse sera réglementée à 30km/h, la circulation sera alternée par des feux tricolores ou manuels et il y aura un empiètement sur chaussée d'une largeur de 3 mètres.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire chargé des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier. Il sera également affiché dans la commune de MALLEMOISSON au lieu et sa place à cet effet. Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi et réglementation en vigueur.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemoisson.
- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.télérecours.fr

Article 8 : Le Maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur de la commune du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence.
- A Monsieur le chef du centre de secours.
- Au pétitionnaire.

Fait à Mallemoisson le 04/11/2025

Le Maire,
Jean-Paul COMTE

